



Déclaration Préalable à l'Embauche

Article LP.1211-9 du code du travail

A faire parvenir au Service Cotisations ou à votre antenne Caisse de Prévoyance Sociale dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche.
Le non respect de l'obligation de déclaration préalable à l'embauche donne lieu à sanctions (article LP. 1213-1 du code du travail).

A - ETABLISSEMENT EMPLOYEUR

N° EMPLOYEUR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	N° TAHITI	<input type="text"/>
NOM, Prénoms ou Dénomination SOCIALE	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Consorts	<input type="text"/>		
Adresse de l'établissement	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	Code postal	Commune		
Adresse de correspondance	<input type="text"/>			
(si différente de celle de l'établissement)	Code postal	Commune		
Téléphone	<input type="text"/>	Télécopie	<input type="text"/>	
E-Mail	<input type="text"/>			
Personne pouvant être contactée dans l'entreprise	<input type="text"/>			
Téléphone	<input type="text"/>			

B - FUTUR SALARIE

Si le salarié n'est pas immatriculé, veuillez fournir un extrait d'acte de naissance à défaut une pièce d'identité avec ce formulaire rempli ou au plus tard lors de la déclaration de main d'œuvre

Nom de famille	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	DN	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>		
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil)	<input type="text"/>		
Date de naissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Jour	Mois	Année
Lieu de naissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Commune	Pays de naissance	
DATE PREVISIBLE D'EMBAUCHE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Jour	Mois	Année
Service de santé au travail choisi	SIÛVÛA <input type="checkbox"/>	AMT-CGPME	<input type="checkbox"/>
(La visite médicale n'est pas obligatoire pour les salariés à domicile employés par un particulier)			

A , le , Cachet et signature

SCCO0017-1-20FGE

DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE) : MODE D'EMPLOI

POURQUOI FAIRE UNE DPAE ? UNE SEULE DECLARATION POUR 5 FORMALITES !

Cette déclaration constitue pour vous **le moyen unique de déclaration** de l'embauche à réaliser, eu égard à vos obligations en tant qu'employeur en matière de droit du travail et de protection sociale : elle vaut déclaration d'emploi du salarié à la CPS, demande d'immatriculation du salarié à la CPS, inscription à la médecine du travail, demande de visite d'embauche à la médecine du travail, déclaration d'embauche à l'Inspection du travail.

QUAND ET COMMENT FAIRE UNE DPAE ?

- Vous ne pouvez faire travailler un salarié qu'après avoir effectué une DPAE
- Vous devez établir une déclaration par contrat
- Vous devez adresser la DPAE au plus tôt 8 jours avant la date de début de travail par l'un des moyens suivants:
 - o Télécopie (54.57.38) ou mail (dpae@cps.pf)
 - o Lettre datée et signée par l'employeur, postée en recommandé, le cachet de la poste faisant foi
 - o Dépôt au siège de la CPS ou dans l'une de ses antennes

COMMENT REMPLIR

A- ETABLISSEMENT EMPLOYEUR

Si vous embauchez pour la première fois, vous devrez concomitamment à la déclaration préalable de l'embauche, remplir une demande d'inscription au répertoire des employeurs (disponible au siège ou dans les antennes de la CPS, également téléchargeable sur le site internet de la CPS: www.cps.pf).

B- FUTUR SALARIE

- **Date prévisible d'embauche = date à laquelle vous prévoyez de faire travailler le salarié**
- **Service de santé au travail choisi** = Votre salarié doit bénéficier d'un examen médical avant l'embauche ou au plus tard trente (30) jours après son engagement. A cet effet, vous devez **obligatoirement** choisir l'un des deux services de santé au travail figurant au recto de ce document. Toutefois, les particuliers employeurs de personnel à domicile ne sont pas obligés de souscrire à cette obligation de médecine du travail en l'état actuel de la réglementation.

L'examen médical doit avoir lieu avant l'embauche pour les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux, les salariés qui viennent de changer de type d'activité, les handicapés, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux ans ou les travailleurs de moins de dix-huit ans. Pour plus de précisions, contactez le service de santé au travail choisi.

SISTRA : PAPEETE; 50.19.99. **AMT CGPME** : ARUE; 50.21.21.

QUE VA-T-IL SE PASSER APRES MA DPAE ?

- La CPS vous adresse dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la DPAE un document accusant réception de la déclaration et mentionnant les informations enregistrées.
- Si vous ne contestez pas les informations figurant sur ce document dans les 2 jours suivant sa réception, celui-ci vaut preuve de la déclaration préalable à l'embauche.
- Vous devez conserver cet accusé de réception jusqu'à la délivrance du premier bulletin de paie au salarié. Vous devez pouvoir le présenter à toute réquisition des agents de contrôle de la CPS ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail.

ATTENTION !

Si vous ne respectez pas la formalité de la DPAE, vous êtes passible d'une amende administrative, indépendamment des poursuites pénales.

En outre, **le non respect de cette formalité vous fera perdre le bénéfice du DARSE pour l'ensemble des salariés sur le mois au cours duquel la DPAE aurait dû être faite.**